

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_140 en date du 14 juin 2024*

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE  
AVENUE EMILE AILLAUD (RD310), RUE CONDORCET, RUE DIDEROT, RUE  
JEAN-JACQUES ROUSSEAU, RUE DU RAVIN**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** la demande en date du 16 mai 2024 de l'entreprise EURO CÂBLES RÉSEAUX (ECR) sise 8 rue de l'Industrie à LIMOGES FOURCHES (77550) pour effectuer des travaux de terrassement pour un raccordement électrique pour le compte de la société ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY-LE-GRAND (93160),

**Vu** l'avis favorable avec prescription du Conseil Départemental en date du 27 mai 2024,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux exécutés par l'entreprise EURO CÂBLES RÉSEAUX (ECR), avenue Emile Aillaud, rue Diderot, rue Condorcet, rue Jean-Jacques Rousseau, et rue du Ravin,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du lundi 17 juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante : avenue Emile Aillaud, rue Diderot, rue Condorcet, rue Jean-Jacques Rousseau, et rue du Ravin :

**Circulation :**

**Rue Diderot, rue Condorcet, rue Jean-Jacques Rousseau, et rue du Ravin :**

- Vitesse limitée à 30 km/h,

- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

Avenue Emile Aillaud :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- suppression de la voie dite « lente ».

**Stationnement :**

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenues par l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise EURO CÂBLES RÉSEAUX (ECR),
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Publié le*

18 JUIN 2024



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**